

Table des matières

Introduction.....	2
Q&R	2
Quels changements se produiront lors du passage d'un Régime PremFlex au Régime Embark ?	2
Je ne suis pas satisfait des résultats du vote. Quelles sont les options qui s'offrent à moi ?	3
Où puis-je trouver les résultats officiels du vote ?	3
Quand le transfert d'actifs aura-t-il lieu ?	3
Des frais supplémentaires me seront-ils facturés lors du transfert de mon régime ?	3
Le même calendrier de cotisation sera-t-il en vigueur une fois que mon régime sera transféré au Régime étudiant Embark ?	3
Puis-je verser des cotisations supplémentaires à mon régime actuel avant la date du transfert ?	4
Ma connexion au site sécurisé changera-t-elle après le transfert de mon régime vers Embark ?	4
Mon étudiant devrait commencer ses études postsecondaires en 2024. Comment puis-je retirer mes fonds ?	4
Mon étudiant demandera un paiement d'aide aux études en 2024. Comment retirera-il les fonds ?	4



Introduction

TORONTO, le 15 décembre 2023 – Suite au vote des souscripteurs, Embark étudiant corp. (« Embark »), société canadienne d'épargne-études et de planification, annonce aujourd'hui qu'elle a obtenu l'approbation des titulaires des régimes pour liquider le Régime Familial pour un seul étudiant et le Régime PremFlex, et transférer tous les actifs existants des REEE dans le Régime étudiant Embark et le Régime conservateur de choix Embark (collectivement, les « Régimes Embark »).

Passer de la liquidation au transfert d'actifs vers les Régimes Embark offrira aux souscripteurs de nombreuses améliorations à leur épargne-études. Cela comprend une stratégie d'investissement sur mesure, des outils numériques de pointe afin de suivre, prévoir et visualiser leur épargne, et des fonctionnalités de gestion de compte simplifiées pour aider à accroître et à utiliser leurs fonds le moment venu.

Afin de mettre en œuvre les modifications proposées aux régimes, il a fallu obtenir la majorité des votes exprimés par les souscripteurs en faveur du transfert des actifs du Régime Familial pour un seul étudiant et du Régime PremFlex. Les votes ont eu lieu lors d'une assemblée extraordinaire tenue au bureau d'Embark et virtuellement le 12 décembre 2023, à 11 h 00 HNE pour les souscripteurs du Régime PremFlex et à 14 h 00 HNE pour les souscripteurs du Régime Familial pour un seul étudiant.


Au total, 85,09 % et 80,47 % des votes ont été exprimés en faveur des changements proposés par les souscripteurs du Régime PremFlex et du Régime Familial pour un seul étudiant, respectivement. Ceci étant, tous les souscripteurs du Régime PremFlex et du Régime Familial pour un seul étudiant verront leurs cotisations nettes, leurs subventions, leurs revenus de subvention et leurs revenus de cotisation transférés à une nouvelle convention du Régime étudiant Embark d'ici le 1er juillet 2024, ou toute autre date déterminée par la Fondation Embark pour étudiants à sa seule discrétion.

Q&R

Quels changements se produiront lors du passage d'un Régime PremFlex au Régime Embark ?

À compter du 31 décembre 2023, le contrat du Régime d'épargne-études PremFlex sera modifié : (1) en ajoutant le rabais de 1,16 % sur les frais de gestion à vie et (2) en supprimant les caractéristiques de la prime de fidélité et du remboursement des frais de souscription.



- 
- En mai 2024, nous examinerons automatiquement votre profil de risque afin de déterminer si votre ou vos régimes seront transférés au Régime Conservateur de choix Embark ou au Régime étudiant Embark.
 - Au plus tard le 1er juillet 2024, la Fondation transférera les actifs au Régime étudiant Embark, mettra fin au contrat du Régime étudiant Embark existant et conclura une nouvelle convention d'aide aux études pour chaque client.
 - Tous les documents et la correspondance relatifs au régime seront transmis par voie numérique.
 - Le régime PremFlex prendra fin et le contrat de fiducie sera résilié.

Je ne suis pas satisfait des résultats du vote. Quelles sont les options qui s'offrent à moi ?

Si vous êtes mécontent, incertain ou préoccupé par les résultats du vote, nous serons heureux de discuter avec vous. N'hésitez pas à nous contacter vote@embark.ca à nous faire part de vos préoccupations et nous serons heureux de vous aider.

Où puis-je trouver les résultats officiels du vote ?

Les résultats officiels du vote sont disponibles sur nos pages Web de vote et sur SEDAR, www.sedarplus.com, sous le profil d'émetteur d'Embark étudiant corp., avant la fermeture des bureaux le vendredi 15 décembre 2023.

Quand le transfert d'actifs aura-t-il lieu ?

Tous les actifs seront transférés aux Régimes Embark au plus tard le 1er juillet 2024.

Des frais supplémentaires me seront-ils facturés lors du transfert de mon régime ?

Non, aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé lorsque le transfert vers les Régimes étudiant Embark sera effectué.

Le même calendrier de cotisation sera-t-il en vigueur une fois que mon régime sera transféré au Régime étudiant Embark ?

Oui, vos informations bancaires et vos instructions seront transférées.





Puis-je verser des cotisations supplémentaires à mon régime actuel avant la date du transfert ?

Oui, vous pouvez continuer à verser des cotisations régulières et des cotisations ponctuelles à votre régime actuel d'ici le 1er juillet 2024 afin d'obtenir plus de subventions.

Ma connexion au site sécurisé changera-t-elle après le transfert de mon régime vers Embark ?

Lorsque l'actif de votre régime existant sera transféré à Embark, une nouvelle convention d'aide aux études sera créée à votre nom. Vous recevrez ensuite des instructions pour configurer un nouveau nom d'utilisateur et un nouveau mot de passe pour accéder à la plateforme numérique. Vous pourrez accéder à des outils, à des ressources, à la documentation du régime et à de la correspondance sur la plateforme numérique.

Mon étudiant devrait commencer ses études postsecondaires en 2024. Comment puis-je retirer mes fonds ?

Pour demander un retrait pour les études postsecondaires (retrait de cotisations ou paiement d'aide aux études) avant le 1er juillet 2024, vous pouvez vous connecter au site sécurisé à l'adresse www.legacy.embark.ca. Une fois les régimes transférés le 1er juillet 2024, vous en ferez la demande sur votre nouvelle page de connexion au Régime Embark à l'adresse <https://secure.embark.ca/fr>.

Mon étudiant demandera un paiement d'aide aux études en 2024. Comment retirera-il les fonds ?

Jusqu'au 1er juillet 2024, votre étudiant peut demander son paiement d'aide aux études en ligne à www.legacy.embark.ca. Une fois votre régime transféré le 1er juillet 2024, vous en ferez la demande sur votre nouvelle page de connexion au Régime Embark à l'adresse <https://secure.embark.ca/fr>.